

Conditions générales de vente

Je m'engage à accepter les conditions de vente telles que décrites au catalogue, figurant sur le site et disponibles dans la salle des ventes. Je reconnais la valeur probante de l'acceptation de ces conditions de vente.

PROVENCE ENCHERES

CONFORMITE DE L'ACTIVITE DE PROVENCE ENCHERES A LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Provence Enchères s'engage à respecter la réglementation applicable à son activité de ventes aux enchères.

Conformément à la législation applicable aux ventes volontaires aux enchères publiques y compris aux enchères dites « en Live », l'enchérisseur reconnaît expressément qu'il ne pourra pas bénéficier de la garantie légale de conformité et du droit de rétractation prévus par le Code de la consommation.

L'enchérisseur reconnaît expressément qu'il ne pourra pas se prévaloir :

- De la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-1 et suivants du Code de la consommation ;
- Du droit de rétractation prévue aux articles L.221-28 du Code de la consommation.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de Provence Enchères ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier TEMIS.

Concernant la vente aux enchères

- Elle sera faite au comptant. Les acquéreurs paieront en sus des enchères :
 - o 25% TTC pour les ventes volontaires
 - o 144,00€ TTC de frais de dossier pour les véhicules roulants et 72€ TTC pour les deux roues et les véhicules non roulants.
- Tout bordereau sera arrondi à l'euro supérieur
- Le prix d'adjudication est réputé TTC.
- Une exposition se déroulera avant la vente ; permettant aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des objets mis en vente en salle.
- Les dimensions et le poids des objets ne sont donnés qu'à titre indicatif.
- Pour les ventes à distance, l'acquéreur est réputé avoir demandé l'état de l'objet, **à défaut aucune réclamation ne sera acceptée.**
- Le procès-verbal du LIVE n'est pas contractuel, les enchères gagnantes vous seront confirmées après la vente par le commissaire-priseur.
- Le commissaire-priseur se réserve le droit de modifier l'ordre de la vente, et de réunir ou de diviser les lots.
- En cas de simultanéité d'enchères entre la salle et le réseau internet, prééminence sera donnée à la salle.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES LOTS MIS AUX ENCHERES SUR LES SITES INTERNET DE VENTE EN LIGNE

Information sur les caractéristiques essentielles des lots

Concernant les lots des ventes dites de « SAV »

Dans le cas où un employé est disponible à renseigner le potentiel acquéreur : l'enchérisseur peut, préalablement à sa participation à une vente Live, prendre connaissance, par courriels ou par téléphone, des caractéristiques essentielles du ou des lot(s) qu'il désire acquérir.

Les catalogues en ligne décrivent les caractéristiques essentielles des lots (désignation, quantité, etc.) et des photographies.

La mention de quelques défauts n'implique pas l'absence de tout autre défaut. Les défauts ne sont donnés qu'à titre indicatif pour faciliter l'inspection de l'acquéreur potentiel et restent soumis à son appréciation personnelle. L'absence d'indication n'implique nullement qu'un objet soit exempt de défaut.

Néanmoins, il peut exister des différences entre les photos et textes associés aux lots présentés avec le lot final remporté par l'adjudicataire.

- **Nous ne garantissons à aucun moment le fonctionnement de l'intégralité des lots vendus et nous ne recevrons aucune réclamation.**
- L'intégralité des lots de la vente sont par principe vendus pour pièces détachées sans aucune garantie de fonctionnement.
- Les lots peuvent présenter des défauts d'aspect, des traces d'utilisation, des défauts techniques, des manques d'accessoires ou de pièces permettant son fonctionnement.
- Les lots peuvent présenter des traces d'usures ou de poussière et ne pas fonctionner du tout ou être partiellement cassés.
- Les téléviseurs peuvent avoir l'écran cassé.
- Les Iphones peuvent être bloqués iCloud et les téléphones Android peuvent être bloqués sur des comptes personnels dont nous ne possédons ni les identifiants, ni les mots de passe.

En tout état de cause, il est expressément rappelé que seul un examen visuel des lots ne permet de se rendre compte de leur état réel et de leur nature, les défauts pouvant être internes.

Les descriptions sont données à titre indicatif ; elles ne sont pas contractuelles. Elles appellent donc à être vérifiées par l'acquéreur. Celui-ci doit s'informer de l'état du bien, il lui appartient de le visiter. S'il n'a pas accompli les diligences habituelles et normales, il ne pourra être reproché au commissaire priseur de ne pas l'avoir informé.

Provence Enchères s'engage à mettre tout en œuvre pour effacer les données présentes sur les lots vendus. Cependant, si l'effacement des données se révèle impossible face à un problème technique, le commissaire priseur et le vendeur lui ayant donné mandat se déchargent de toute responsabilité quant à l'utilisation de données pouvant être trouvées par l'acquéreur dans le matériel.

Selon l'article 323-3 du Code pénal permettant de réprimer spécifiquement le fait « d'extraire, de détenir, de reproduire ou de transmettre » frauduleusement des données, Provence Enchères se verra dans l'obligation d'engager les poursuites nécessaires.

Concernant le choix des lots

L'enchérisseur doit prendre connaissance des lots et de leurs caractéristiques. Il choisit ses lots en fonction de ses besoins, sous sa seule responsabilité et en toute connaissance de cause.

En particulier, la responsabilité de Provence Enchères ne saurait être engagée en cas d'incompatibilité entre les lots acquis par l'adjudicataire et ses besoins, ce dernier étant, de fait, seul à même de juger de la compatibilité des lots adjugés avec l'usage attendu.

Concernant l'adjudication du lot

Le lot est adjugé à l'enchérisseur qui a porté la dernière enchère ou ordre d'achat le mieux-disant.

En cas de dépôt d'ordre d'achat les mieux-disants au même montant par plusieurs enchérisseurs sur un même lot, l'enchérisseur ayant déposé le premier ordre d'achat sera désigné adjudicataire.

La validation d'une enchère ou d'un ordre d'achat implique pour l'acquéreur une obligation de payer le prix formulé, les frais et les taxes applicables.

L'enchérisseur porte à ce titre une attention particulière au montant de son enchère ou de son ordre d'achat dont il assume la pleine et entière responsabilité vis-à-vis de Provence Enchères.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Concernant le prix des lots adjugés

En portant une enchère ou un ordre d'achat, les enchérisseurs sont susceptibles de devenir adjudicataires des lots mis en vente.

A cet effet, les adjudicataires assument la responsabilité personnelle de régler le prix d'adjudication, augmenté des frais à la charge de l'enchérisseur décrits à l'article 8 et de tous impôts ou taxes exigibles.

A ce titre, il est expressément rappelé que le montant figurant sur le bordereau d'adjudication est un montant TTC (TVA comprise).

Concernant les frais d'adjudication, la TVA et le droit de douane

Pour toutes les ventes volontaires, les frais d'adjudication sont de 24 % TTC ou 14,40 % TTC dans certains cas particuliers, ajoutés au prix TTC auquel le lot concerné a été adjugé. Ces frais sont rappelés à la présentation de la vente.

Les frais d'adjudication sont ajoutés au prix auquel le lot a été adjugé. L'adjudicataire doit acquitter les frais d'adjudication lors du règlement des lots.

Dans certaines typologies de vente, il peut être demandé à l'adjudicataire de régler des frais ou taxes supplémentaires. Le cas échéant, l'adjudicataire sera informé du montant de ces frais et taxes dans l'annonce de la vente ainsi que lors de sa présentation.

Les éventuels droits de douane ou les taxes locales sont intégralement à la charge de l'adjudicataire.

Concernant le règlement des lots

- Les paiements en espèces sont acceptés :
 - o Jusqu'à 1000€ frais et taxes comprises
 - o Jusqu'à 15 000€ frais et taxes comprises pour les acquéreurs justifiant ne pas avoir de domicile fiscal en Europe.
- Les lots de plus de 1000€ devront obligatoirement être réglés par chèque de banque ou par virement.
- En cas de paiement mixte, les espèces seront acceptées à hauteur de 450€.
- Les paiements par carte bancaire ne sont acceptés que pour les ventes volontaires.
- Pour les paiements par chèque, les acheteurs seront priés de présenter une pièce d'identité à leur nom.
- En cas de paiement par chèque non certifié, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à la certitude du paiement.
- Une fois l'adjudication prononcée, l'acheteur s'engage à régler le prix de la vente ainsi que les frais de vente dans la semaine suivant la vente.
- A défaut de règlement dans les 48 heures après la vente, Provence Enchères se réserve la possibilité de poursuivre l'adjudicataire défaillant en paiement de sa dette ou d'annuler la vente, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'adjudicataire défaillant.
- A défaut de paiement du montant de l'adjudication et des frais, une mise en demeure sera adressée à l'acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception. A l'expiration du délai d'un mois après cette mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due les lots pourront être remis en vente sur folle enchère.
- Tout bordereau non réglé après les procédures de relance sera automatiquement remis en vente et l'acompte sera définitivement perdu. Aucune réclamation ne sera acceptée.

CARACTERE DEFINITIF DE L'ADJUDICATION ET EXCLUSION DU DROIT DE RETRACTATION DE L'ADJUDICATAIRE

Chaque adjudication est définitive.

Aussi, conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation : « le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : [...] 11° conclus lors d'une enchère publique ».

L'exercice d'un tel droit est ainsi incompatible avec la spécificité de l'activité des ventes Live proposés par Provence Enchères et serait, en tout état de cause, susceptible de léser d'autres enchérisseurs qui ont été privés de la chance, lors de la mise en vente des lots, de devenir adjudicataire.

L'adjudicataire reconnaît donc expressément qu'il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

Concernant les ordres d'achat

- Le Commissaire-priseur pourra se charger d'exécuter tout mandat d'ordre d'achat écrit par les intéressés ne pouvant pas assister personnellement à la vente ; certains éléments pourront être demandés pour valider l'ordre.

- Les ordres d'achats écrits ou les enchères par téléphone sont une facilité pour les clients ; Ni l'hôtel des ventes, ni ses employés ne pourront être tenus pour responsables en cas d'erreurs éventuelles ou omissions dans leur exécution.
- En cas d'ordre d'achat envoyé par courrier ou mail, prière de joindre une copie d'une pièce d'identité ainsi qu'un RIB, toute Société voulant enchérir devra également joindre son KBIS.
- L'étude se réserve le droit de refuser toute demande incomplète ou tardive d'ordre d'achat ou de demande de renseignement.

Concernant l'enlèvement des lots et le gardiennage

- Une fois l'adjudication prononcée les lots sont sous l'entière responsabilité de l'acquéreur. Il lui appartiendra de faire assurer ses lots dès adjudication s'il le souhaite.
- L'objet étant considéré sous la garantie exclusive de l'adjudicataire sitôt l'adjudication prononcée, les biens non retirés seront entreposés aux frais, risques et périls de l'acheteur.
- Il est de la responsabilité de chaque enchérisseur d'avoir son adresse postale Interenchères à jour lors de l'inscription à la vente. Les erreurs de délivrance provoquées par un changement d'adresse postérieur à l'adjudication ne seront pas supportées par la maison de vente.
- La maison de vente ne saurait être tenue responsable des avaries, pertes, dommages causés par le transport. La maison de vente conseille à tous ses clients de retirer leurs lots en main propre à la salle de vente.
- A partir du 9^{ème} jour après la vente, des frais de gardiennage s'appliquent :
 - o 3€ HT par lot et par jour pour les objets
 - o 12€ HT par jour pour les palettes
 - o Pour les véhicules :

• Jusqu'à 1,5 t	20 € HT/jour
• De 1,5 t à 3,5 t	25 € HT/jour
• Au-delà	80 € HT/ jour

Dans l'hypothèse où la facture de gardiennage serait supérieure au bordereau d'adjudication, les lots seront revendus.

- Sans enlèvement sous deux mois, les objets non retirés pourront être remis en vente sans procédure préalable, les frais de gardiennage seront alors déduits du montant de la revente et aucun remboursement du bordereau ne sera possible.
- Lorsque les frais de gardiennage dépassent le montant du bordereau, les lots seront vendus pour règlement de la dette, aucun remboursement du bordereau ne sera possible.

Concernant l'envoi des lots

- En cas d'enchères à distance, l'adjudicataire, qui doit alors faire la demande expresse, peut solliciter, dans la mesure du possible, que l'objet adjugé lui soit transporté à l'adresse qu'il communiquera à l'hôtel des ventes par écrit. L'envoi des lots ne sera fait qu'après règlement parfait des frais d'expédition.

- Pour les envois encombrants, l'acquéreur devra lui-même faire appel à un transporteur et se charger de l'emballage si l'hôtel des ventes n'est pas en mesure de s'en charger. L'hôtel des ventes se réserve le droit de refuser d'emballer certains lots.
- Des frais d'emballage seront appliqués en fonction des lots et du matériel requis pour le faire.
- En cas de fragilité des objets (vitres, etc.) la société de vente se réserve le droit de refuser à procéder elle-même à l'emballage et à l'envoi des objets. De plus, aucun téléviseur ne fera l'objet d'un envoi par la société de vente.

RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

Concernant les responsabilités

Il est expressément rappelé à l'enchérisseur que les lots proposés par Provence Enchères sont conformes à la seule législation française en vigueur.

Provence Enchères décline donc toute responsabilité en cas de non-conformité à une réglementation étrangère des lots proposés à la vente aux enchères et adjugés. En particulier, Provence Enchères décline toute responsabilité vis-à-vis de l'enchérisseur en cas de refus par un État étranger d'accorder les documents nécessaires à l'exportation des lots.

Provence Enchères ne pourra être tenu responsable en cas de faute de l'enchérisseur, pour une raison fortuite ou en cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code Civil.

Concernant les cas de forces majeures

Provence Enchères ne saurait être tenu pour responsable de l'impossibilité pour l'enchérisseur de participer à une vente Live en cas de situation fortuite, de force majeure, de perturbation ou de grève totale ou partielle et moyens de transport et/ou communications, d'inondation, d'incendie.

En outre, Provence Enchères ne saurait voir sa responsabilité engagée en raison d'un dysfonctionnement ou d'une impossibilité matérielle d'accéder à la plateforme Live de la vente lié(e) au fournisseur d'accès à Internet, à un encombrement du réseau internet, à un matériel inadapté à une opération de maintenance ou de mise à jour des Sites Internet de Vente en ligne et/ou à toute circonstance étrangère à Provence Enchères.

L'enchérisseur s'engage à ne pas participer aux ventes Live à des fins purement spéculatives sans avoir l'intention réelle de devenir adjudicataire.

L'enchérisseur qui participerait à une vente Live afin de fausser la procédure d'adjudication dématérialisée engage sa responsabilité vis-à-vis de Provence Enchères mais également auprès des autres enchérisseurs.

INCIDENT DE PAIEMENT – FICHER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS DES VENTES AUX ENCHÈRES (TEMIS)

Provence Enchères est abonnée au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

TOUT BORDEREAU D'ADJUDICATION DEMEURÉ IMPAYÉ APRÈS DE PROVENCE ENCHÈRES OU AYANT FAIT L'OBJET D'UN RETARD DE PAIEMENT EST SUSCEPTIBLE D'INSCRIPTION AU FICHIER TEMIS.

Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service. L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par Provence Enchères.

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par Provence Enchères est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au Fichier TEMIS, Provence Enchères pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

L'inscription au Fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la

suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

Responsabilité

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et Provence Enchères ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

Provence Enchères, en tant qu'abonnée est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par Provence Enchères : par écrit auprès de provencencheres@gmail.com ou au 04.91.19.82.14,
- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur <https://temis.auction>.

Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer Provence Enchères de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

Ordres d'achat secrets via interencheres.com

PROVENCE ENCHERES n'a pas connaissance du montant maximum de vos ordres secrets déposés via interencheres.com.

Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée. L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours.

Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 5€, de 20€ à 199€ : 10€, de 200€ à 499€ : 50€, de 500€ à 999€ : 100€, de 1 000€ à 4 999€ : 200€, de 5 000€ à 9 999€ : 500€, de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€, de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€, de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€, 100 000€ et plus : 10 000€.

Si vous êtes adjudicataire via un ordre d'achat secret, vous autorisez PROVENCE ENCHERES, si elle le souhaite, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

Ces frais sont majorés :

- Pour les lots volontaires, majoration de 3% HT du prix d'adjudication (soit +3,60% TTC).
- Pour les véhicules volontaires, majoration de 40 EUR hors taxes par véhicule (soit +48 EUR TTC par véhicule)

PROVENCE ENCHERES ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement lié à la plateforme Interencheres. Un internaute confronté à un incident technique en cours de ventes peut joindre le support Interencheres au 0806 11 07 06.